



33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de septembre à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la CCAVT à Airvault, sous la présidence de Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente du CIAS.

Date de la convocation : 9 septembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 12
- Votants : 15

Présents : Brigitte BAUDON, Nadia CADET, Gérard CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Véronique DIGUET, Cécile GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN, Hélène MARSAULT, Anne-Marie POUPIN, Françoise RICHARD, Daniel ROBERT, Nadine VIVIER

Excusés avec pouvoir : Françoise BRAULT a donné pouvoir à Hélène MARSAULT, Olivier FOUILLET a donné pouvoir à Anne-Marie POUPIN, Sylvie JOZEAU a donné pouvoir à Frédérique DAMBRINE

Excusés/Absent(e)s: Lucienne AUBRY, Maryse BARIGAULT, Maryse CHARRIER, Gérard GIRET, Pierrette MILLIASSEAU, Micheline REAU

Secrétaire de séance : Anne ALLIER

CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR LE SOUTIEN A LA MODERNISATION ET LA PROFESSIONALISATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la CNSA « Soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre du budget d'intervention 2023-2026 et au vu de l'appel à projet du Département des Deux-Sèvres portant sur le soutien à modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile – qualité de vie au travail ouvert sur la période de 2024-2026, le CIAS de Parthenay Gâtine et le CIAS Airvaudais Val du Thouet proposent d'établir un partenariat.

L'action retenue éligible à ce financement est la mise en place de groupes d'analyse de la pratique sur les deux structures.

Le CIAS Parthenay-Gâtine a établi une convention qui a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux structures, en vue du financement du Département des Deux-Sèvres relatif à l'animation de groupes d'analyse de la pratique.

La présente convention court :

- à compter de sa date de signature jusqu'à la réalisation de l'action telle que le prévoit l'appel à projet du Département des Deux-Sèvres, 2^{ème} semestre 2024 au 31 décembre 2026,
- sur la période nécessaire à la phase de bilan à présenter auprès du Département des Deux-Sèvres,
- sur la période relative à la perception de la totalité de la subvention jusqu'au reversement vers le CIAS Airvaudais – Val du Thouet.

Il est convenu que le CIAS de Parthenay-Gâtine soit le porteur administratif du projet. A ce titre, le CIAS de Parthenay-Gâtine dépose, au nom des deux structures, sa candidature auprès du Département des Deux-Sèvres.

Le CIAS de Parthenay-Gâtine est autorisé, pour le compte des deux structures, à contractualiser avec le Département des Deux-Sèvres et à recevoir la globalité de la subvention.

Au titre du dossier de candidature le CIAS de Parthenay-Gâtine précise le contexte et les objectifs de la demande et détaille le budget prévisionnel des dépenses inhérentes à l'action d'analyse de pratique pour les deux structures :

- Coût de la prestation pour l'animation de l'analyse de la pratique,
- Coût salarié (temps de présence, temps déplacement, indemnités kilométriques)
- Moyens humains liés à l'organisation.

Le CIAS de Parthenay-Gâtine présente le budget prévisionnel pour les deux structures pour la période de l'appel à projet, 2024-2026.

Sur cette période, le budget global prévisionnel est estimé à 97 688 € pour un effectif salarié de 95 agents dont la répartition est la suivante à la date de dépôt de la candidature (juin 2024) :

- CIAS de Parthenay-Gâtine : 73 agents (76.84%)
- CIAS Airvaudais – Val du Thouet : 22 agents (23.16%)

Bien que le CIAS de Parthenay-Gâtine soit le porteur du projet, les deux partenaires sont co-responsables sur l'exécution du projet. Pour la composition des groupes, les deux structures doivent respecter le nombre de salariés prévus à l'inscription = groupes de 8 agents minimum dont 2 du CIAS Airvaudais – Val du Thouet.

Chacune des structures prévoit les crédits nécessaires aux dépenses dont elle assure la gestion et le règlement respectifs :

- Coût de la prestation pour l'animation de l'analyse de la pratique,
- Coût salarié (temps de présence, temps déplacement, indemnités kilométriques)
- Moyens humains liés à l'organisation.

Au titre de la subvention, le CIAS de Parthenay-Gâtine assurera le mandatement des sommes à reverser vers le CIAS Airvaudais – Val du Thouet selon les modalités de versement prévues par convention avec le Département des Deux-Sèvres et la perception du financement attribué.

Délibération n° D 2024-011

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration décide d'autoriser Mr le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant

Pour extrait certifié conforme, le 20 septembre 2024

La secrétaire de séance,
Anne ALLIER

La Vice-présidente,
Frédérique DAMBRINE

AR-Préfecture

079-200055671-20240927-2-DE

M. Le Préfet certifie, en sa qualité de responsable, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.

Publication le : 27-09-2024

La Vice-Présidente,
Frédérique DRAMBRINE

